# Deux nouveaux dérivés de la kétamine classés comme stupéfiants en France

Compte Test - 2025-08-18 17:09:14 - Vu sur pharmacie.ma

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a inscrit deux nouveaux dérivés de la kétamine, l'O-PCE (N-éthyldeschlorokétamine, 2'-OXO-PCE, éticyclidone) et le DCK (deschlorokétamine, 2'-OXO-PCM, DXE), sur la liste des stupéfiants. Ces substances, issues des nouveaux produits de synthèse (NPS) et partageant la structure chimique de la kétamine, possèdent des effets psychostimulants à faible dose et dissociatifs à dose plus élevée. Leur production, vente et usage sont désormais interdits en France, comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays européens (Allemagne, Royaume-Uni, Suisse, République tchèque). Les risques liés à leur consommation sont importants : troubles de la conscience, mouvements anormaux, convulsions, agitation, hallucinations, dissociation ou délires de persécution. Devant de tels symptômes, et en l'absence d'intoxication aux opioïdes, les professionnels de santé doivent envisager une intoxication aux dérivés de la kétamine et peuvent solliciter l'expertise d'un CEIP-A (Centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendanceaddictovigilance). Une utilisation prolongée expose au risque de dépendance et de tolérance, nécessitant une augmentation des doses pour obtenir les mêmes effets. Le danger d'overdose est élevé, particulièrement en cas de polyconsommation avec d'autres drogues, et peut être mortel. De plus, ces substances ne sont pas détectées par les analyses biologiques standards, ce qui complique et retarde leur prise en charge. Leur identification requiert des techniques chromatographiques couplées à la spectrométrie. L'ANSM rappelle que, entre 2017 et 2023, 39 cas d'intoxication à ces dérivés ont été rapportés : 13 concernaient l'O-PCE, 5 le DCK et 20 le 2-FDCK (2-fluorodeschlorokétamine), ce dernier étant classé comme stupéfiant depuis le 5 août 2024. Les conséquences ont été graves : 66 % des cas ont nécessité une hospitalisation et, entre 2020 et 2023, six décès ont été directement liés à la consommation de ces dérivés. Face à ces risques, la classification de l'O-PCE et du DCK comme stupéfiants vise à freiner leur circulation et leur usage, tout en renforçant la vigilance des professionnels de santé pour améliorer la détection et la prise en charge des intoxications liées à ces nouvelles drogues.